

ASMB GYM FITNESS - REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 :

L'ASMB GYM FITNESS est une association sportive de remise en forme réservée aux adultes à partir de l'âge de 16 ans révolu.

L'année en cours s'entend de la mi-septembre à fin juin. Les cours sont, pour la majorité, interrompus pendant les vacances scolaires.

La cotisation est un forfait annuel et reste acquise à l'association. En conséquence, l'interruption de l'activité du fait de l'adhérent, ne donnera lieu à aucun remboursement. Il en sera de même pour toutes fermetures des équipements sportifs imposées par la mairie ou sur le plan national. Aucun tarif dégressif ne sera appliqué en cas d'inscription en cours de saison. Le règlement se fait uniquement par **chèque bancaire**. Il valide l'inscription et vaut acceptation du règlement intérieur de l'association.

Les inscriptions seront closes lorsque l'effectif maximum fixé par l'association, sera atteint.

ARTICLE 2 :

Une carte d'adhérent vous sera envoyée **début septembre** après validation de votre dossier d'inscription. **Elle vous donne accès à tous les cours** proposés par l'association. Celle-ci se réserve le droit de modifier le planning des cours et des salles pendant la saison. Mise à jour régulière sur le site de l'association : **www.asmb78.fr/** section gymnastique fitness.

ARTICLE 3 :

Un certificat médical de moins de trois mois, attestant l'aptitude de l'adhérent à la pratique de la gym fitness, est **obligatoire** et doit être fourni **chaque année** avec le dossier d'inscription. Le décret sur la validité des certificats durant 3 ans ne s'applique, en effet, qu'aux licenciés.

ARTICLE 4 :

Chaque adhérent doit présenter sa carte à **chaque cours** et respecter la capacité des effectifs des salles affichée sur le planning et dans les gymnases et maisons de quartiers. Dans le cas contraire, il pourra être exclu du cours sur décision du professeur ou d'un des membres du bureau. Le cumul de 2 cours consécutifs ne pourra être autorisé que dans la limite des places disponibles. Toute réfection de carte sera facturée **10 euros** à l'adhérent.

ARTICLE 5 :

Il n'y a pas de tenue réglementaire exigée. Il est cependant obligatoire de changer de chaussures pour pratiquer l'activité (respect des sols des gymnases et des maisons de quartiers).

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

ARTICLE 6 :

Pour des raisons évidentes de sécurité, la présence des enfants n'est pas autorisée dans les salles.

ARTICLE 7 :

L'ASMB a souscrit pour ses membres et salariés, une assurance de responsabilité civile. En cas d'accident, l'adhérent prévient le professeur immédiatement. Celui-ci informera un membre du bureau qui fera le nécessaire auprès de l'ASMB afin d'établir une déclaration d'accident.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence du professeur à un ou plusieurs cours, aucune demande de remboursement de cotisation même partielle, ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 9 :

Une **Assemblée Générale** est tenue **annuellement**. La convocation des adhérents à cette assemblée est faite par voie d'affichage dans les différents gymnases et maisons de quartiers, sur le site www.asmb78.fr et par mail.

ARTICLE 10 :

Toute infraction au règlement peut entraîner l'exclusion de l'adhérent de l'association.